

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Affiché le 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 février 2022

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Annie SEYS, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION**: M. Cyrille FAYOLLE à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie PICARD, M. Stéphane MAURY;

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021**
- ▶ **N°002/2022 Compte-rendu des décisions du maire**

### **I – FINANCES**

**N°003/2022**                      Projet de restructuration des écoles de longues – approbation de l'APD  
1<sup>er</sup> tranche et demande de subventions pour la 1<sup>er</sup> tranche

### **II. PERSONNEL**

**N°004/2022**                      Contrat d'assurance des risques statutaires – modification des  
conditions pour la dernière année 2022

**N°005/2022**                      Modification du tableau des effectifs

### **III. ACQUISITION et CESSIION de BIENS**

**N°006/2022**                      Echange de terrain impasse de Thiaulat aux Pétades

### **IV- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

**N°007/2022**                      Convention avec la fondation du patrimoine pour l'aide à la rénovation  
des façades

**N°008/2022**                      Création d'un COPIL pour Etude Plan Guide

**N°009/2022**                      SIEG : complément d'éclairage dans l'impasse de Beauvat.

**N°010/2022**                      Approbation du protocole d'accord avec Mr Ribeiro/ extension de  
réseau zone des Meules

**N°011/2022** SIEG : Convention de financement pour extension de réseau, zone des Meules/ Mr Ribeiro

#### **V- AFFAIRES GENERALES**

**N°012/2022** Adhésion au label « Ville amie des enfants »  
**N°013/2022** Petites cités de caractères : désignation des représentants  
**N°014/2022** Mond'Arverne Communauté : Adoption CLECT 5  
**N°015/2022** SME : désignation des délégués (compétence SPANC)  
**N°016/2022** Contrat de sécurité avec la communauté de brigades de Veyre-Monton

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

### **N°002/2022 : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**La décision n° 116/2021 du 08 décembre 2021, décidant l'aménagement d'une Maison des Services (choix des entreprises)**  
**(cette décision annule et remplace les décisions du Maire n°073/2021, n°074/2021 et 095/2021)**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°006/2021, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la création d'une Maison France Services ;

**Considérant** la consultation d'entreprises réalisée par la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, maître d'œuvre sur cette opération ;

**Considérant** la nouvelle analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre suite à la remise des éléments techniques complémentaires permettant d'apprécier la valeur technique ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2021 consultée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

<b>LOT</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Prix en € HT</b>
1	Gros Œuvre	KALIT	ISSOIRE	8 865,30 €
2	Plomberie	GIRON	VIC-LE-COMTE	4 236,76 €
3	Carrelage	KALIT	ISSOIRE	7 722,15 €
4	Plâtrerie Peinture	ALEX BALZARINI	ISSOIRE	17 125,00 €
5	Electricité	GIRON	VIC-LE-COMTE	11 080,45 €
6	Menuiseries BOIS	VACHER	ISSOIRE	12 090,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 120,06 €</b>
			<b>Soit montant total TTC</b>	<b>73 344,07 €</b>

## DECIDE

- De suivre l'avis du maître d'œuvre, la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, et de retenir les entreprises précitées pour un montant total de 61 120,06 € H.T. soit 73 344,07 € T.T.C., pour les travaux d'aménagement d'une maison des services.

### La décision n° 117/2021 du 16 décembre 2021, décidant l'octroi d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel (Budget Général 2021)

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats de la consultation lancée le 15 novembre 2021 auprès du Crédit Mutuel (agence d'Issoire), du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

**Considérant** que la proposition du Crédit Mutuel est la mieux-disante ;

## DECIDE :

- de retenir la proposition du Crédit Mutuel présentant les caractéristiques suivantes :

**Montant** : 300 000 €

**Durée** : 15 ans

**Objet du prêt** : financer la 2eme partie du programme d'investissement 2021

**Taux d'intérêt** : fixe 0,65 %

**Périodicité de remboursement** : annuelle

**Type d'amortissement** : échéance constante

**Montant 1<sup>er</sup> échéance** : 22 188.32 €

**Coût total des intérêts** : 16 968.40 €

**Commission d'engagement** : 300 €

### La décision n° 001/2022 du 04 février 2022, décidant de la mission d'ordonnancement, programmation et coordination (OPC) pour la requalification des écoles de Longues - choix du prestataire

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°005/2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le lancement de l'opération de requalification des écoles maternelle et élémentaire et la construction d'un restaurant scolaire à Longues.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plate-forme centreofficielles.com et dans le journal « La Montagne » le 13 décembre 2021. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises pour le 17 janvier 2022 à 12 h 00. 5 candidatures ont été déposées, toutes dans les délais.

**Considérant** la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 3 février 2022 après analyse des différentes offres réalisées au vu des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

**Considérant** que l'offre proposée par le candidat CRX MANAGEMENT est classée en première position suite à l'analyse des offres et que les membres de la commission d'appel d'offres proposent unanimement de retenir cette proposition.

#### DECIDE

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition du cabinet CRX MANAGEMENT, pour un montant de 68 850.00 € H.T. soit 82 620.00 € TTC.

### N°003/2022 OBJET : Projet de restructuration des écoles de Longues – approbation de l'APD 1<sup>ère</sup> tranche et demande de subventions pour la 1<sup>ère</sup> tranche

Mr le Maire rappelle la volonté de la commune d'engager le projet structurant de rénovation et d'extension des écoles maternelle Sonia Delaunay et élémentaire Marcel Pagnol à Longues.

Après une phase étude menée en 2020/2021 afin d'identifier précisément les besoins en lien avec les différents acteurs, les travaux comprendront :

- la rénovation et la mise aux normes des bâtiments existants pour l'école maternelle Sonia Delaunay et l'école élémentaire Marcel Pagnol ;
- la construction d'un bâtiment neuf, commun aux 2 écoles, sur un terrain situé en continuité, pour créer une nouvelle salle de restauration scolaire et une salle d'activité.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, la commune a retenu le cabinet d'architectes MTA par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 pour un montant d'honoraire de 620 804,00 € HT (soit un forfait de rémunération de 13,98 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 440 000,00 € HT).

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été approuvé par courrier du Maire du 2 décembre 2021 avec un montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 4 495 000 € HT et qui se décompose en trois tranches de travaux réparties sur plusieurs exercices budgétaires afin de tenir compte des capacités annuelles d'investissement de la commune, tout en occasionnant le moins de gêne possible sur le fonctionnement des 2 établissements.

- Tranche n°1 « Construction d'un restaurant scolaire » : 1 292 000 € HT – estimation travaux en phase APS (valeur MO mars 2021)
- Tranche n°2 « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay » : 1 426 000 € HT – estimation travaux en phase APS (valeur MO mars 2021)
- Tranche n°3 « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école primaire Marcel Pagnol » : 1 777 000 € HT – estimation travaux en phase APS (valeur MO mars 2021)

Le coût total des études s'élève à 742 934 € HT, elles comprennent :

- Maîtrise d'œuvre : 620 804 € HT
- Ordonnancement Programmation Coordination (OPC) : 68 850 € HT
- Contrôle technique : 22 482 € HT
- Coordination SPS : 30 798 € HT

Dans le cadre de l'APD, une étude d'approvisionnement a été réalisée pour comparer 3 systèmes de chauffage : chaudière gaz, chaudière bois et pompe à chaleur géothermie. La solution « chaufferie au bois » est la plus intéressante en coût global. Cette solution est rentable sur la base des subventions à partir de la 7<sup>ème</sup> année de fonctionnement. Il s'agit aussi de la solution la plus écologique car la moins impactante en terme d'émission de gaz à effet de serre.

Mr le Maire propose donc de retenir **la solution « chaufferie au bois »** qui sera installée lors de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux dans le restaurant scolaire. Il s'agira d'une chaufferie fonctionnant aux granulés de bois et d'une puissance de 200 kW pour alimenter le bâtiment neuf et les 2 écoles en chauffage et eau chaude sanitaire. Le volume du silo sera de 27,6 m<sup>3</sup> ce qui représente environ 18 t de granulés permettant une consommation de 88 MWh par remplissage. La consommation annuelle prévisionnelle du projet est de 215 MWh prévoyant 3 remplissages par an.

**L'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux programmée sur 2022 et 2023** a été présenté au comité de pilotage du 9 février 2022 afin de pouvoir solliciter les financements potentiels des partenaires dans les délais requis (notamment la DETR et la DSIL à déposer avant le 1<sup>er</sup> mars). Le montant prévisionnel de cette 1<sup>e</sup> tranche s'élève à 1 477 000 € HT soit une hausse de 14.32 % par rapport à l'estimation en phase APS qui s'explique pour plusieurs raisons :

- L'estimation faite en phase APD tient compte de l'évolution des coûts dans le secteur du bâtiment : 1 323 000 € HT (estimation février 2022) soit une hausse de 31 000 € HT.
- Une inversion du coût du lot Ossature bois / charpente bois /Bardage entre la tranche n°1 « Construction d'un restaurant scolaire » (169 000 € HT) et la tranche n°3 « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école primaire Marcel Pagnol » (209 000 € HT). La correction engendre une hausse de 40 000 € HT sur la tranche n°1.
- Le coût d'une chaufferie au bois de 200 kW avec un silo de 27,6 m<sup>3</sup> est estimé à 90 000 €HT (phase APD), inclus le réseau de chaleur jusqu'à l'école Marcel Pagnol où sera située la sous-station (non incluse dans le coût de la tranche n°1).
- L'installation d'une chaufferie au bois nécessite une extension du bâtiment neuf d'environ 12 m<sup>2</sup>. Cette augmentation de surface est estimée à 30 000 € HT (phase APD).
- Autres modifications apportées au projet :  
Prestations complémentaires : + 43 000 € HT  
Suppression de prestations : - 9 000 € HT  
Le détail des prestations est présenté dans le tableau « Estimation prévisionnelle des travaux - Phase APD ».

Compte tenu de ces explications, Mr le Maire propose de valider l'APD pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux comprenant la construction d'un bâtiment neuf, commun aux 2 écoles, sur un terrain situé en continuité, pour créer une nouvelle salle de restauration scolaire et une salle d'activité pour un montant prévisionnel de 1 477 000 € HT + 236 490 € HT de frais d'études proratisés pour chaque tranche (représentant 31,83 % du montant total du projet).

**Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :**

- **D'approuver l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux « Construction d'un restaurant scolaire et installation d'une chaufferie au bois » pour un montant total prévisionnel de 1 713 490 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT
<b>Requalification des Ecoles de Longues</b>	<b>Etat au titre de la DETR</b> 390 446 € <i>30 % x 500 000 €</i>
<b>Etudes et prestations associées : 742 934 € soit <u>236 490 €</u> pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux</b>	<i>20 % au-delà des 500 000 € études comprises</i>
<i>Maîtrise d'œuvre : 620 804 €</i>	<b>Etat au titre DETR Bois Local</b> 25 800 € <i>15% lot bois (estimation 172 000 €)</i>
<i>OPC : 68 850 €</i>	<b>Etat au titre du DSIL :</b> 295 400 € <i>20% coût travaux</i>
<i>Contrôle technique : 22 482 €</i>	<b>Région au titre du CAR 2021-2024</b> 254 655 € <i>800 000 € sur la totalité du projet</i>
<i>Coordination SPS : 30 798 €</i>	<i>Proratisé pour cette 1<sup>e</sup> tranche</i>
<b>Travaux 1<sup>ère</sup> tranche « construction d'un restaurant scolaire et installation d'une chaufferie bois » : <u>1 477 000 €</u></b>	<b>Département au titre du FIC 2019-2021</b> 273 000 € <i>(1 M€ + 500 000) x 20% x 0.91</i>
	<b>Département Bonif filière Bois local</b> 50 000 € <i>20% du lot</i>
	<b>Sous total Subventions (75 %)</b> 1 289 301 €
	<b>Solde commune (25 %)</b> 424 189 €
<b>TOTAL : 1 713 490 € HT</b>	<b>TOTAL : 1 713 490 € HT</b>

## **N°004/2022 Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que délibération (n°99/2018) la commune a conclu avec la CNP-SOFAXIS, un contrat collectif d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans (sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022).

Il précise que ce contrat couvre les risques statutaires correspondant à l'indemnisation des arrêts de travail en cas de longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail et décès des personnels, pour **un taux de cotisation de 6.41 %** de la masse salariale (environ 90 000 €/an), 100 % du risque couvert avec un franchise de 10 jours pour les accidents du travail et 90 jours les CLM et CLD. Le risque maladie ordinaire n'est pas garanti par ce contrat.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la CNP - SOFAXIS informant la commune de sa volonté de revoir les conditions tarifaires et/ou d'indemnisation en cours de contrat, compte tenu de l'examen annuel des résultats financiers qui laisse apparaître un déséquilibre entre la cotisation versée et les remboursements reçus notamment ces 2 dernières années auxquels s'ajoutent les charges restant à courir pour la dernière année du contrat (provisions pour risque).

Mr le Maire fait donc part au Conseil Municipal des propositions de la CNP-SOFAXIS :

<b>Un remboursement des indemnités journalières à 50 % pour les risques :</b> Décès, Accident du travail, avec une franchise de 10 jours Longue maladie, longue durée, avec une franchise de 90 jours Maternité et paternité	<b>6.41 %</b>
<b>Un remboursement des indemnités journalières à 100 % pour les risques :</b> Décès, Accident du travail, avec une franchise de 10 jours Longue maladie, longue durée, avec une franchise de 90 jours Maternité et paternité	<b>12.05 %</b>
<b>Un remboursement des indemnités journalières à 65 % pour les risques :</b> Décès, Accident du travail, avec une franchise de 10 jours Longue maladie, longue durée, avec une franchise de 90 jours Maternité et paternité	<b>8.20 %</b>

Mr le Maire propose de retenir la 1<sup>e</sup> proposition, qui prévoit un maintien du taux de cotisation et donc de la dépense pour la commune, mais avec une diminution du niveau de remboursement à 50 % qui s'appliquera seulement aux nouveaux cas déclarés à compter du 1/01/22 et pour l'année restante du contrat.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De retenir la 1ere proposition telle que détaillée ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à intervenir avec la CNP - SOFAXIS à compter du 1er janvier 2022.**

## **N°005/2022 Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal sur 3 points :

Pour permettre la nomination sur un grade supérieur d'un agent du service périscolaire suite à sa réussite au concours d'adjoint territorial principal d'animation 2° classe.

<b><u>Création de poste</u></b>	<b><u>Suppression de poste</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
<b>adjoint territorial principal d'animation 2° classe 31.7°/35°</b>	<b>Adjoint d'animation 31.7°/35°</b>	<b>01/03/2022</b>	<b>Avancement de grade</b>

Suite au recrutement du nouveau chef d'équipe bâtiment au CTM, pour créer le grade de d'Agent de Maîtrise et supprimer l'ancien d'agent de maitrise principal existant pour ce poste

<b><u>Création de poste</u></b>	<b><u>Suppression de poste</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
<b>Agent de maitrise TC</b>	<b>Agent de Maîtrise Principal TC</b>	<b>01/02/2022</b>	<b>Mutation et nouveau recrutement</b>

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services au 04 avril 2022 il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'accueil et d'animation sur un grade de catégorie C, en plus de la responsable de service déjà titulaire aux sein des services municipaux et réaffectée en interne et du Conseiller Numérique, déjà recruté.

Dans la mesure où cet agent devra suivre une formation obligatoire au mois de mars 2022, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif au 28 février 2022.

<b><u>Création de poste</u></b>	<b><u>Suppression de poste</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
<b>Adjoint administratif TC</b>	<b>/</b>	<b>28/02/2022</b>	<b>Création de poste</b>

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal telles que présentées ci-dessus.**
- **Et de procéder à la création et à la suppression des postes correspondants.**

## **N°006/2022 OBJET : Impasse Thiaulat – Echange de parcelle avec M. et Mme MARQUES Carlos**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un dossier ancien datant de 2006/2007. M. et Mme MARQUES Carlos avaient acheté la parcelle ZC n°643 pour construire une maison d'habitation au lieu-dit Les Pétades. L'impasse Thiaulat n'étant pas suffisamment large (environ 2,50 m), un accord avait été convenu avec l'ancienne municipalité pour échanger une bande de terrain de la parcelle ZC 643 avec une bande de terrain (ZC n°625) issue de la division de parcelles autrefois communales et anciennement cadastrées ZC n°136 et n°139. Seul un bornage avait été fait dans le cadre de cette division (document arpentage n°1112 L – dossier V06-006) mais rien n'avait été fait pour détacher une bande de la parcelle ZC n°643 appartenant à M. et Mme MARQUES Carlos et ainsi procéder à l'échange.

M. et Mme MARQUES Carlos souhaitent aujourd'hui vendre leur maison et il convient de régulariser la situation.

Suite l'intervention d'un géomètre, la bande de la parcelle ZC n°643 se trouvant dans l'emprise de l'impasse publique a été délimitée, elle représente une surface de 19 m2 et porte le numéro ZC n°660 (cf. plan de division ci-joint- lot B).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme MARQUES Carlos la parcelle cadastrée section ZC n° 625 d'une surface de 49 m2.

En échange, M. et Mme MARQUES Carlos céderont à la commune la parcelle cadastrée section ZH n° 660 pour une surface de 19 m2.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De céder gratuitement à M. et Mme MARQUES Carlos la parcelle cadastrée section ZC n° 625 d'une surface de 49 m2 ;**
- **D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 660 pour une surface de 19 m2 et de classer cette parcelle dans le domaine public ;**
- **De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser cette affaire ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cet échange.**

## **N°007/2022 OBJET : convention avec la Fondation du patrimoine – dispositif d'aide au ravalement des façades**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine au travers de diverses actions engagées ou à venir : circuit du patrimoine, labellisation *Petite Cité de caractère*®, acquisition de l'ancien chai, plan-guide, etc.

Il expose que le ravalement des façades des immeubles privés dans le centre historique de Vic-le-Comte doit participer à cet effort de mise en valeur du patrimoine communal. En effet de nombreuses façades du centre présentent un état dégradé. Or, compte-tenu des exigences importantes qui peuvent accompagner les projets de travaux compte tenu de leur localisation au sein de l'AVAP de la commune et/ou dans un périmètre des abords des monuments historiques, les coûts de rénovation des immeubles privés sont souvent supérieurs aux coûts d'une opération située en dehors de ces périmètres. C'est dans ce contexte que l'intervention de la commune doit avoir un effet levier pour que les propriétaires privés puissent rénover leur patrimoine immobilier localisé dans le centre historique de Vic-le-Comte. L'objectif du dispositif d'aide au ravalement des façades proposé au conseil municipal est donc d'inciter les propriétaires privés à participer à l'effort de valorisation du patrimoine communal.



M. le Maire précise par ailleurs que la Fondation du patrimoine accompagne depuis plusieurs années les collectivités dans la mise en œuvre de dispositifs similaires. Outre l'avantage fiscal que procure la labellisation de la Fondation du patrimoine pour les propriétaires, le pilotage du dispositif d'aide par la Fondation permet de faire bénéficier d'une part aux porteurs de projet d'un accompagnement technique important dans la définition de leur projet de rénovation, et d'autre part à la collectivité d'un apport méthodologique et administratif non négligeable.

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif peut avoir auprès des propriétaires privés pour le ravalement des façades de leurs immeubles, de l'objectif de mise en valeur du patrimoine communal voulu par la collectivité et de l'intérêt de l'accompagnement de la Fondation du patrimoine, M. le Maire propose de signer une convention avec celle-ci, cette convention définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif d'aide au ravalement des façades des immeubles et d'octroi de cette aide.

**Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation du patrimoine concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au ravalement des façades dans le centre historique de Vic-le-Comte pour une durée de 3 ans ;**
- **Approuver le versement des sommes afférentes à la mise en œuvre de la convention susnommée à la Fondation du patrimoine, soit un montant total de 20 300 € pour l'année 2022.**
- **Les crédits correspondant à cet engagement seront prévus au BP 2022 soit 20 000 € en section d'investissement, et 300 € pour la cotisation à la fondation du patrimoine en section de fonctionnement.**

**N°008/2022 OBJET : Création et composition du Comité de pilotage du Plan-Guide**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'une étude Plan-Guide dont l'objectif est de définir le projet de territoire et les aménagements à réaliser sur la commune pour les 10 ans à venir.

M. le Maire indique que suite aux différentes offres reçues, le groupement composé des bureaux d'études LUC LÉOTOING – Paysage et Urbanisme (mandataire), LES ANDAINS – Architecture et Concertation, GEOVAL – VRD, LEE SORMEA – mobilité et déplacement et CREXECO – Environnement et biodiversité a été retenu.

Afin que le conseil municipal puisse suivre l'élaboration de ce plan-guide, M. le Maire propose qu'un comité de pilotage soit constitué afin d'organiser les réunions de travail nécessaires pour aboutir à ce plan-guide.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal, de créer ce COPIL avec la composition ci-après et de désigner les élus représentants le Conseil Municipal et les autres membres de ce COPIL :

**Représentants du conseil municipal :**

- M. Antoine DESFORGES, Maire
- Mme Cécile DURAND, adjointe au Maire en charge du cadre de vie et de la sécurité ;
- M. Cyrille FAYOLLE, adjoint au Maire en charge de la vie culturelle et du patrimoine remarquable ;
- Mme Catherine FROMAGE, adjointe au Maire en charge de de l'urbanisme et de l'environnement ;
- M. Jean-Yves GALVAING, adjoint au Maire en charge des travaux et de la gestion du patrimoine communal ;
- Mme Delphine COUSINIÉ, conseillère municipale déléguée à la communication ;
- Mme Patricia CHAPUT, conseillère municipale déléguée à la valorisation et aux labels ;

- M. Gilles PAULET, conseiller municipal ;
- M. Jean-François BLANC, conseiller municipal représentant le groupe d'opposition.

**Représentants des services de la commune :**

- Mme Murielle PRUNET, Directrice Générale des Services ;
- Mme Aurélie ROUDEL, Directrice des Services Techniques et de l'urbanisme ;
- Mme Nelly GRENIER, Directrice Générale Adjointe services à la population ;
- M. Arnaud VERGNE, chef de projet Petite Ville de Demain ;
- M. Yves RENNEMANN, Responsable de la Police Municipale.

**Représentants du groupement retenu pour élaborer le plan-guide :**

- M. Luc LEOTOING, du bureau d'études LEOTOING Paysage, mandataire du groupement ;
- Les autres membres du groupement.

Enfin, selon l'ordre du jour du COPIL, M. le Maire se réserve la possibilité d'inviter d'autres participants (services de l'État, associations, autres personnels municipaux etc.).

**Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité:**

- **D'arrêter la composition du Comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan-Guide telle qu'elle est proposée ci-dessus.**

**N°009/2022 Objet : SIEG – travaux d'éclairage public complément éclairage impasse de Beauvat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rénovation de la voirie impasse de Beauvat, il convient à présent de procéder aux travaux d'éclairage public de cet espace.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **4 600 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **2 300.72 €**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2022 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 300.72 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**

**N°010/2022 Objet : Approbation protocole d'accord entre la commune et M. RIBEIRO et Mme DA SILVA**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contexte et l'historique de ce contentieux qui oppose Monsieur RIBEIRO et Madame DA SILVA, propriétaires en indivision d'une parcelle cadastrée section ZD 1328 sise ZAC LES MEULES 1, à la commune de Vic le Comte et Mond'Averne Communauté.

En effet, ils ont obtenu un permis de construire délivré par la commune le 30 août 2019 portant sur la construction d'un local artisanal avec habitation contigüe à usage de gardiennage. Postérieurement à l'obtention de cette autorisation, ils ont formulé une demande de raccordement auprès d'ENEDIS, fournisseur d'électricité qui fait une proposition de raccordement à hauteur de 1 249.20€TTC ne comprenant pas le coût de l'extension de réseau nécessaire pour ce raccordement de l'ordre de 43 à 57 ml. .

Le coût de l'extension du réseau public a été chiffré à la somme totale de 12 881.56 €TTC correspondant d'une part à la création du nouveau réseau électrique sur 76 ml pour 7320€, et d'autre part à la réalisation de la tranchée d'enfouissement pour 5 561.56€ TTC. Le SIEG, compétent en la matière, prend pour sa part en charge 50% de la somme de 7 320€, soit 3050€.

Monsieur RIBEIRO et Madame DA SILVA se sont alors rapprochés successivement de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE (compétente pour la gestion des zones d'activités économiques) et de la commune de VIC LE COMTE (qui a délivré l'autorisation d'urbanisme) afin qu'ils prennent en charge ce coût d'extension du réseau. Divers échanges s'en sont suivis, sans qu'aucun accord n'ait été trouvé, conduisant Monsieur et Madame RIBEIRO à saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'une requête enregistrée le 8 novembre 2021 sous le numéro 2102353 dirigée contre la décision implicite de refus de la commune de VIC LE COMTE de prendre en charge le financement du raccordement sur le réseau d'électricité. Cette requête est également dirigée contre MOND'ARVERNE COMMUNAUTE.

Toutefois, les parties désireuses de régler à l'amiable le litige qui les oppose, se sont rapprochées par l'intermédiaire de leur conseil respectif et ont décidé, de se faire des concessions réciproques, afin de mettre fin à leur différend sur la base du protocole transactionnel irrévocable suivant :

**La commune de VIC LE COMTE**

- s'engage à prendre en charge la somme totale de 8 611.56€ correspondant à 50 % des frais d'extension (3050 €) et de la réalisation de la tranchée d'enfouissement (5 561.56 €).

Pour ce faire elle s'engage :

- à signer le devis proposé par le SIEG le 22 janvier 2022 et délibérer pour autoriser le Maire à engager la dépense
- à commander auprès de la SPIE les travaux proposés suivant devis en date du 7 janvier 2022 et plan des travaux joint.

- renonce à tous droits et actions à l'encontre de Monsieur RIBEIRO et Madame DA SILVA concernant le différend cité en préambule.

- s'engage, dans les 7 jours suivant l'enregistrement du mémoire en désistement d'instance et d'action de Monsieur RIBEIRO et Madame DA SILVA, à produire un mémoire d'acceptation de ce désistement, précisant qu'elle renonce à toute demande de condamnation au titre des frais irrépétibles.

**En contrepartie de la parfaite exécution de cette transaction, Monsieur RIBEIRO et Madame DA SILVA :**

- s'engagent à prendre en charge la somme de 1249.20€ TTC correspondant aux frais de raccordement au réseau public d'électricité la construction sise sur la parcelle ZD 1328, suivant proposition d'ENEDIS en date du 4 février 2020.

- reconnaissent être pleinement satisfaits et remplis de tous leurs droits sans aucune exception ni réserve au titre du règlement de ce litige,

- renoncent en conséquence définitivement et irrévocablement à toutes instances, actions réclamations, rétentions et voies d'exécution de quelque nature qu'elles soient en relation avec le présent litige.

- renoncent à solliciter le paiement d'autres sommes d'argent par la commune de VIC LE COMTE au titre du raccordement au réseau public d'électricité de leur parcelle ZD 1328.

- s'engagent à se désister du recours qu'ils ont introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand enregistré le 8 novembre 2021 sous le numéro 21012353 à l'encontre de la commune de VIC LE COMTE et de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, dans un délai de 7 jours à compter du versement par la commune de VIC LE COMTE de la somme visée à l'article 3, précisant qu'ils renoncent à toute demande de condamnation au titre des frais irrépétibles

**Le Conseil municipal approuve donc à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :**

- D'approuver le dit protocole d'accord ci-joint ;

- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit protocole d'accord ;

**et de la réalisation de la tranchée d'enfouissement.**

- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.

**N°011/2022 Objet : alimentation BT ZAC des Meules**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : alimentation BT Z.A.C. des Meules (raccordement de la propriété DA SILVA RIBEIRO SONIA).

Sur la commune de : VIC LE COMTE.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE & GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune de VIC LE COMTE est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**7 320,00 € T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « S.R.U », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant en totalité les travaux BT dans la proportion de 50% et en demandant à la commune de VIC LE COMTE d'apporter le complément soit :

▪ **6 100,00 € x 0,50 = 3 050,00 € H.T.**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

**Le Conseil municipal approuve donc à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA):**

- D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT Z.A.C. des Meules (raccordement de la propriété DA SILVA RIBEIRO SONIA) situé sur la commune de VIC LE COMTE.
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune de VIC LE COMTE au financement des dépenses à 3 050 ,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.

## **N°012/2022 Objet : Adhésion au Label « Ville Amie des Enfants »**

La Ville de Vic le Comte souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau:

- ✓ le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- ✓ la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- ✓ un parcours éducatif de qualité
- ✓ la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- ✓ le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à:

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants

pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

**Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Vic le Comte et UNICEF France, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Vic le Comte de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.**

### **N°013/2022 Objet : Petites Cités de Caractère – désignation des représentants**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la visite de la commission d'homologation en automne dernier, la commune de Vic le Comte a été homologuée Petites Cités de Caractère® le 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette marque sera un levier pour le développement de notre commune par le patrimoine et permettra de conforter notre image de «Capitale de la Comté d'Auvergne ». Cela constituera également un socle pour travailler en réseau avec les partenaires du territoire sur la valorisation du patrimoine et les enjeux culturels. Ce sera une démarche de progrès dans le temps en poursuivant sans cesse nos efforts de mise en valeur de l'attrait par la réhabilitation, la promotion et l'animation. Ainsi la marque "Petites Cités de Caractère" nous accompagnera et nous apportera un plus, en termes d'ingénierie patrimoniale et touristique pour notre commune.

Outre la visibilité que cela procure, la labélisation permet de prétendre à des subventions nouvelles pour mener à bien les actions de valorisation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie.

Il convient désormais de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la commune de Vic le Comte.

- Un représentant titulaire : Mme Patricia CHAPUT
- Un représentant suppléant : M. Cyrille FAYOLLE

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **de valider les représentants suivants :**
  - **Un représentant titulaire : Mme Patricia CHAPUT**
  - **Un représentant suppléant : M. Cyrille FAYOLLE**

**N°014/2022 Objet : MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ / RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 30 NOVEMBRE 2021**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Mond'Arverne Communauté.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le rapport de la CLECT de Mond'Arverne communauté du 30 Novembre 2021**

**N°015/2022 OBJET : SME – Désignation du délégué titulaire et suppléant pour le SPANC**

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire ont été adoptés par arrêté préfectoral le 31 décembre 2021 et sont **applicables dès le 1er janvier 2022** (jointes en annexe de ce rapport)

De ce fait pour la compétence SPANC, il convient de nommer un Délégué Titulaire et un Délégué suppléant pour représenter la commune de Vic le Comte.

Concernant la compétence Eau, c'est la communauté de communes **qui adhère à ce syndicat avec des représentants par commune. Il a donc été proposé à Mond'averne de désigner M. Bernard BRUN en tant que délégué titulaire et M. Jean Yves GALVAING en tant que délégué**

**suppléant.**

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les mêmes représentants pour la compétence SPANC et de désigner les délégués suivants pour siéger au sein du SME de la région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise comme suit :**

**Délégué titulaire :**

- **Bernard BRUN**

**Délégué suppléant :**

- **Jean Yves GALVAING**

## **N°016/2022 Objet : Contrat de sécurité avec les services de l'Etat**

Mr le Maire rappelle que Vic-le-Comte a été retenu par l'Etat parmi les « Petites Villes de Demain », programme permettant aux territoires de mettre en œuvre des moyens renforcés, en particulier pour la dynamisation des bourgs.

Dans ce cadre, L'Etat, la commune de Vic-le-Comte ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Vic-le-Comte. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre les moyens adaptés pour face aux enjeux de la sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

La commune de Vic-le-Comte, organisée territorialement autour d'un centre-ville historique, d'un bourg récent (Longues) et de plusieurs lieux dits, est :

- un pôle d'attractivité de la communauté de communes Mond'Arverne ;
- Un pôle de vie identifié par le Grand Clermont.

Ce positionnement, conforté par les nombreux projets de la commune, l'ont amenée à adhérer au programme Petites Villes de demain (PVD). La convention d'adhésion a été signée le 12 avril 2021.

Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Il vise particulièrement à :

- Préciser les engagements réciproques des parties
- Définir le Fonctionnement général du contrat.

### **Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :**

**- d'approuver le contenu du contrat de sécurité à intervenir avec L'Etat représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme ; Le commandant adjoint de la région Auvergne-Rhône Alpes, commandant de groupement de la gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ; et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand ;**

**- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat de sécurité tel que joint en annexe à la présente délibération ;**

\*\*\*\*\*



## ANNEXES

1. Présentation du projet de restructuration des écoles de longues – approbation de l'APD 1<sup>er</sup> tranche et demande de subventions pour la 1<sup>er</sup> tranche
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Plan terrain impasse de Thiaulat aux Pétades
4. Convention avec la fondation du patrimoine pour l'aide à la rénovation des façades
5. SIEG convention complément d'éclairage dans l'impasse de Beauvat.
6. Mond'Arverne Communauté CLECT 5
7. SME - arrêté
8. Contrat de sécurité avec la communauté de brigades de Veyre-Monton